



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-454

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris / Secrétariat

75-2021-09-06-00022 - ADDITIF A L'ARRETE?? portant subdélégation de signature par Monsieur Stéphane SCOTTO?? directeur interrégional par intérim des services pénitentiaires de Paris (4 pages) Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2021-09-07-00006 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE?? PARIS 14eme (3 pages) Page 8

75-2021-09-07-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 7ème arrt (2 pages) Page 12

75-2021-09-07-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 7ème arrt (2 pages) Page 15

75-2021-09-07-00005 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle de Contrôle et d'Expertise 16ème?? Auteuil-Muette (1 page) Page 18

75-2021-09-07-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS 10E (3 pages) Page 20

75-2021-09-07-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 11E (4 pages) Page 24

Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Paris

75-2021-09-06-00022

ADDITIF A L'ARRETE
portant subdélégation de signature par Monsieur
Stéphane SCOTTO
directeur interrégional par intérim des services
pénitentiaires de Paris

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL

Affaire suivie par

ADDITIF

ARRETE

**portant subdélégation de signature par Monsieur Stéphane SCOTTO
directeur interrégional par intérim des services pénitentiaires de Paris**

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 modifiée et notamment son article 39 relatif à la création d'un compte de commerce pour l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice modifié par le décret n° 2010-1667 du 29 décembre 2010 ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n° 309 : "entretien des bâtiments de l'Etat" ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de

comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris à compter du 10 mai;

Décide :

Article premier : l'article 2 de l'arrêté 75-2021-09-02-00010 du 02 septembre 2021 et modifiés comme suit ;

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder , en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personne (titre 2) du programme 107 :

-Mme Fanny-Jacqueline LAINE, responsable des services administratifs et financiers

Article5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé l'ensemble des actes d'engagements de l'Etat (signature de bon de commande), de vérification du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 titre 3,5 et 6 .

Article 2 : Une copie de cet arrêté sera adressée au receveur général des finances, au directeur départemental des finances publiques de l'Essonne et aux fonctionnaires intéressés.

Article 3 : L'arrêté n°75-2021-09-02-00010 du 02 septembre 2021 est modifié par le présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 06 septembre
2021

**Le Directeur Interrégional
des services pénitentiaires
de Paris**

M.Stéphane SCOTTO

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-07-00006

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE
PARIS 14eme



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE

PARIS 14^{ème}

29 rue du Moulin Vert

75014 PARIS



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 07/09/2021

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 14^{ème}

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GRENET Anne, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 14^{ème}, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

RUE Florent	HILDE Sophia	MAAMAR Chahinaze
-------------	--------------	------------------

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BROCARD Chantal ATTAHIRI Aicha EXBRAYAT Nadine	MICO Dominique KAIMBA YASANAMBI Gisèle	CHAPOUTHIER Catherine MERDJANE Saliha
DAVID Nathalie IDRI Sonia OHAYON Pierre-Yves RAGUES Alexandra	FRIGOUT Sylvie LEBON Xavier	ANDRE Gérald PATEAU Philippe RAFFAGHELLO Eva

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOUZIANE Soraya DOUDOUX Romain ZENAG Safia	BUIRETTE Xavier LALAOUI Yanis MASSE Laure	CHANUT Christophe HODE Cécile NENE Maryvonne OMAR Ismael
DUBOCQ Morgane GRENIER Sébastien	BOSCO Guillaume ROLAND Simon SACKO Fatimata	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
RUE Florent HILDE Sophia MAAMAR Chahinaze	Inspecteur Inspectrice Inspectrice	15 000E 15 000E 15 000E
BENARD Sylvia JAULIN Rémi	Contrôleuse principale Contrôleur principal	500 E 500 E
ARTECHE Françoise FRIGOUT Sylvie GAVOUKA François LAGIER Jean-Pierre	Contrôleuse Contrôleuse Contrôleur Contrôleur	500 E 500 E 500 E 500 E
BOSCO Guillaume	Agent administratif principal	500 E
ROLAND Simon	Agent administratif principal	500 E
SACKO Fatimata	Agente administrative principale	500 E
TUHOE Pierre	Agent administratif principal	500 E

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le comptable, responsable de service des
impôts des particuliers du 14ème

SIGNE

Odile PIN

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-07-00002

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 7ème arrt

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 7ème arrt
9, Place Saint-Sulpice - 75292 Paris Cedex 06

Paris le 07/09/2021

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 7ème arrt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Romain ALCARAZ	inspecteur	15 000 €	5 000 €
M. Yves BATIER	inspecteur	15 000 €	5 000 €
Mme Yasmine BERROUKA	inspectrice	15 000 €	5 000 €
Mme Anne BOULZEC	inspectrice	15 000 €	5 000 €
Mme Ngoc-Huong DEJEAN DE LA BATIE	inspectrice	15 000 €	5 000 €
M. Olivier HOCHARD	inspecteur	15 000 €	5 000 €
Mme Valérie KIRIK	inspectrice	15 000 €	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Claude LE GOFF	inspecteur	15 000 €	5 000 €
Mme Jocelyne TABARY	Inspectrice divisionnaire	15 000 €	5 000 €
M. Vincent PIQUET	inspecteur	15 000 €	5 000 €
M. Martial AUBRY	contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
M. Eric DEMADE	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Martine FISSON	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Sandra GUERREIRO	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Catheline HEROLD	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
M. Jérôme QUILICHINI	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Virginie NEVERS	contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
Mme Edith RENAUT	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Nathalie TERROU	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Elodie VINCENOT	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
M. Anthony ZIEHMS	contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 7^{ème} arrt,

Signé

L'Inspecteur principal des Finances publiques
M. Christophe DEFORGE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-07-00004

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 7ème arrt

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 7ème arrt
9, Place Saint-Sulpice - 75292 Paris Cedex 06

Paris le 07/09/2021

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 7ème arrt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Romain ALCARAZ	inspecteur	15 000 €	5 000 €
M. Yves BATIER	inspecteur	15 000 €	5 000 €
Mme Yasmine BERROUKA	inspectrice	15 000 €	5 000 €
Mme Anne BOULZEC	inspectrice	15 000 €	5 000 €
Mme Ngoc-Huong DEJEAN DE LA BATIE	inspectrice	15 000 €	5 000 €
M. Olivier HOCHARD	inspecteur	15 000 €	5 000 €
Mme Valérie KIRIK	inspectrice	15 000 €	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Claude LE GOFF	inspecteur	15 000 €	5 000 €
Mme Jocelyne TABARY	Inspectrice divisionnaire	15 000 €	5 000 €
M. Vincent PIQUET	inspecteur	15 000 €	5 000 €
M. Martial AUBRY	contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
M. Eric DEMADE	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Martine FISSON	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Sandra GUERREIRO	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Catheline HEROLD	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
M. Jérôme QUILICHINI	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Virginie NEVERS	contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
Mme Edith RENAUT	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Nathalie TERROU	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Elodie VINCENOT	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
M. Anthony ZIEHMS	contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 7^{ème} arrt,

Signé

L'Inspecteur principal des Finances publiques
M. Christophe DEFORGE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-07-00005

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
Pôle de Contrôle et d'Expertise 16ème
Auteuil-Muette



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Contrôle et d'Expertise 16ème
Auteuil-Muette
12, rue George Sand
75796 Paris cedex 16



Paris, le 07/09/2021

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise de Paris 16 AUTEUIL-LA MUETTE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Ange HOUX	inspectrice	15 000 €	7 500 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

La responsable du pôle contrôle expertise,
Signé
Corinne CANTARELL

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-07-00003

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE
PARIS 10E



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS
10E
5, cité PARADIS
75475 - PARIS CEDEX 10



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 07/09/2021

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, ANNIE CASTELLI, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 10E

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur François ROUGIER, Inspecteur Divisionnaire, adjoint à la responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 10E, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CAURETTE-PHILIPPON Corinne	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
FRIEDMANN Bénédicte	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DJEZAIRI Sarah	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DULIEUX Dominique	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
ALFANDARY David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BELDJEHEM Zakarya	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BIEHLER Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BRUET Nicolas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BUI Maï	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHEVIGNAC Maryline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CLEMENT Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELLIS Daniel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DE-SOUSA Maylis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
EVERAHARD Magali	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HONORE Maguy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEBLANC Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LI Lisa	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MACREZ Luc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MANGIONE Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MERCIER Sylvain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PAISLEY Fabiola	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PALDUPLIN Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PAVY Julie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PEREIRA Tony	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PERZ Fabien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PEYTAVI Thierry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TIENOT Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TOCHON-BRENNER François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TORRES Gilles	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TOURET Jean-Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BA djenaba	Agent	2 000 €	2 000 €
BALESTIE Catherine	Agent	2 000 €	2 000 €
BENOIT Louis	Agent	2 000 €	2 000 €
GENIN Florent	Agent	2 000 €	2 000 €
NERNON Marie-Claude	Agent	2 000 €	2 000 €
PASSERON Pierre-François	Agent	2 000 €	2 000 €
PERARD Lucas	Agent	2 000 €	2 000 €
POISSON Michel	Agent	2 000 €	2 000 €
RICOLLEAU Ivan	Agent	2 000 €	2 000 €
SABRI NADIA	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

La comptable, responsable du Service des Impôts des
Entreprises de PARIS 10E

Signé

ANNIE CASTELLI

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-07-00001

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE
PARIS 11E

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DE PARIS
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 11E
39 rue Godefroy Cavaignac
75011 PARIS

Paris, le 07/09/2021

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11e.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DANJOU Benoît, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11e, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme TRUTTMANN Marianne, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11e, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BAGHDASSARIAN Lydia

MAIGNAN Christine

MATHIEU Dominique

MOLL Daniel

HEYSER-CHELGHAM Aline

TAFFIN Raphaëlle

BOUDIN Christelle

CHELGHAM Farid

RIVALAIN Lucette

EYTARD Eric

PEDUSSAULT Nicolas

SCHAEFFER Mélody

AUDREN Laure

BATISTA José

QUILFEN sylvie

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BEDU Christophe
GALIPO Christelle
MAGAR Dyana
GARNICHE Nathalie
LEAU Pauline
AIT-BILAL Fatna
FORTEROY Valère
CROCE Frédéric
MESSINA Guillaume
POINY Ludovic
DEBARNOT Frédéric
GUEHENNEC Christophe

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
LACAZE LABADIE Hélène	Inspectrice	15 000€
GARRABOS Pascale	Inspectrice	15 000 €
PERRIN Joëlle	Contrôleuse principale	15 000€
LE GALLOU Marie-Laure	Contrôleuse principale	2 000 €
MONT-ROUGE Isabelle	Contrôleuse principale	2 000 €
ABEILLON Marie Christine	Contrôleuse principale	500 €
DAO Minh-Alexandre	Contrôleur	500 €
CROZET Sandrine	Contrôleur	500 €
COUTAND Romain	Agent	300 €
BARTHELEMY Dominique	Agent	300 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
COUASNON Stéphane	Agent	300 €
DE SACRA MENTO Linda	Agent	300 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le comptable, responsable de service des
impôts des particuliers Paris 11^e.

SIGNE

Christiane FERRIGNO-NUNEZ